

La situation financière des PME et des ETI en 2024 : face à des perspectives incertaines, des fondamentaux plutôt robustes

Cette étude mobilise 1,6 million de liasses fiscales 2024 pour éclairer la situation financière des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) françaises. Fin 2024, les PME et les ETI présentaient des signes forts de résilience, avec notamment des taux de marge qui ont continué de résister, des taux d'endettement en baisse, et une trésorerie toujours solide. L'année 2024 a toutefois été marquée par un ralentissement de l'activité et des coûts de financement toujours en hausse. Par ailleurs, la capacité de remboursement des PME et ETI françaises, telle que mesurée par la cotation Banque de France, s'est légèrement dégradée en 2024. Dans le contexte plus incertain de 2025, certaines entreprises particulièrement fragiles pourraient connaître des difficultés accrues.

Benjamin BUREAU
Direction des Entreprises
Observatoire des entreprises

Codes JEL
E22, G30,
L25

L'auteur remercie Franck Lemaire et Valérie Thaurin pour leur aide sur les données.

+ 31 %

la hausse de la trésorerie des PME (en jours de chiffre d'affaires) entre 2019 et 2024

100 %

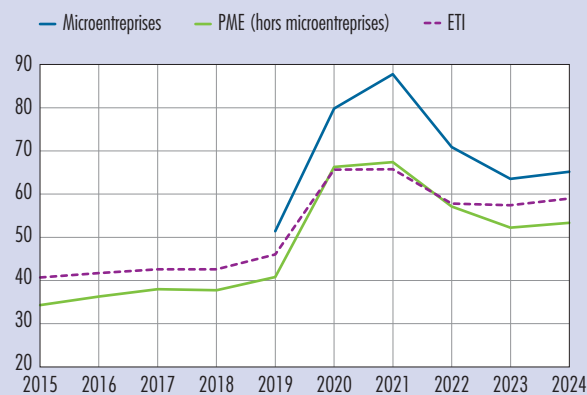
le taux d'endettement (dette / capitaux propres) des ETI en 2024, contre 109 % en 2019 et 120 % en 2020

67 %

la part des capitaux empruntés par les PME au titre des prêts garantis par l'État (PGE) qui étaient remboursés à fin 2024

Trésorerie des PME et des ETI françaises

(en jours de chiffre d'affaires)



Note : PME, petites et moyennes entreprises ; ETI, entreprises de taille intermédiaire.

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2025.

Cet article analyse la situation financière des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) en 2024, en mobilisant les données du Fichier bancaire des entreprises (FIBEN) de la Banque de France. Le périmètre d'étude couvre les PME et les ETI ayant leur siège social en France, soumises à l'impôt sur les sociétés, et n'appartenant pas au secteur financier.

L'étude exploite les comptes annuels 2024 de 1,6 million d'unités légales¹, regroupées en 1,4 million d'entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME). Au sein des PME, et en suivant la classification de la LME, on distingue les microentreprises des autres PME^{2,3}. Au total, l'échantillon d'étude couvre environ 90% des effectifs et 85% de la valeur ajoutée produite par les PME et ETI françaises.

1 Dans un contexte de ralentissement de l'activité, le taux de marge a résisté en 2024

Le chiffre d'affaires a progressé lentement en 2024

En 2022 et 2023, la hausse du chiffre d'affaires des PME et des ETI a été fortement tirée par le contexte inflationniste – avec des progressions de 13% ou plus en 2022 et de 5% ou plus en 2023⁴. En 2024, avec le retour de l'inflation autour de 2% en France, la croissance du chiffre d'affaires a été plus modérée : + 2,8% pour les microentreprises, + 1,3% pour les autres PME et + 0,6% pour les ETI. Le chiffre d'affaires a de surcroît progressé moins vite

en 2024 que sa moyenne de long terme (2001-2023) : – 2,8 points de pourcentage (pp) pour les PME (hors microentreprises⁵) ainsi que pour les ETI.

Le ralentissement de la croissance du chiffre d'affaires a pesé sur la croissance de la valeur ajoutée. Cette dernière a progressé de 3,4% pour les microentreprises, de 2,5% pour les autres PME et de 3,6% pour les ETI (contre respectivement 6,1%, 5,0% et 5,2% en 2023). Le ralentissement de l'activité – en matière de chiffre d'affaires ou de valeur ajoutée – s'est vérifié dans tous les grands secteurs d'activité⁶.

Mais le taux de marge a continué de résister

Le taux de marge, défini comme le rapport de l'excédent brut d'exploitation (EBE) sur la valeur ajoutée, reflète la part de la valeur ajoutée qui reste à l'entreprise après le paiement des charges de personnel et des impôts de production. Il a continué de bien résister en 2024, avec une légère hausse par rapport à 2023 pour toutes les tailles d'entreprise (cf. graphique 1 *infra*). Les taux de marge ont notamment profité de la poursuite de la réforme des impôts de production⁷, et du ralentissement des hausses de salaire⁸. Plus largement, les taux de marge restaient à fin 2024 à des niveaux supérieurs à ceux de la période pré-Covid⁹.

La légère hausse du taux de marge en 2024 vaut pour la majorité des secteurs d'activité, à l'exception notamment des ETI du transport, dont le taux de marge a baissé pour la deuxième année consécutive¹⁰.

1 Une unité légale est une entité juridique identifiée par un numéro Siren.

2 On utilise ici la notion *statistique* de microentreprise, telle que définie par la LME et telle qu'utilisée par l'Insee. Il s'agit d'un concept différent de celui de microentrepreneur – que l'on appelait auparavant autoentrepreneur – et qui renvoie à un régime fiscal spécifique. En pratique, les microentrepreneurs (au sens fiscal du terme) ne sont pas inclus dans cette étude, faute notamment de données financières détaillées.

3 Les annexes 1 et 2 détaillent la définition des tailles d'entreprise et les données utilisées.

4 Pour le détail des chiffres et une discussion du lien entre chiffre d'affaires et inflation, cf. Bureau et Py (2024).

5 Dans l'ensemble de l'étude, les données pour les microentreprises ne sont disponibles qu'à partir de 2019.

6 Le détail des chiffres par secteur est disponible sur <https://webstat.banque-france.fr/fr/>

7 Le taux maximal de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est passé de 0,38% en 2023 à 0,28% en 2024.

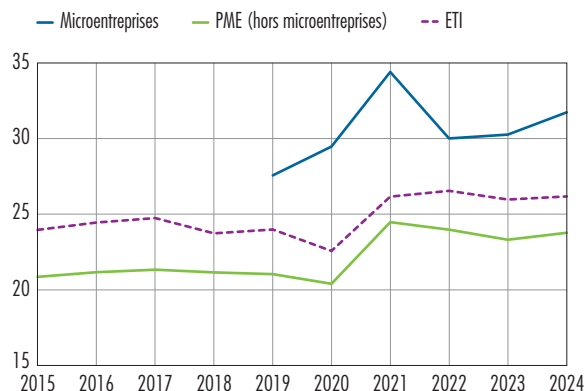
8 Les salaires horaires ont progressé de 2,7% en 2024, après 4,2% en 2023 et 3,5% en 2022 (cf. Insee, *Informations rapides*, n° 35, 14 février 2025).

9 On retrouve également ce dernier constat dans les chiffres de la comptabilité nationale. Cette dernière indique néanmoins une légère baisse du taux de marge en 2024 par rapport à 2023 (cf. Insee, 2025).

10 Au mois de mars 2025, le transport était le secteur avec la hausse du nombre de défaillances la plus rapide sur un an (cf. Banque de France, *Stat info*, « Les défaillances d'entreprises – France – mars 2025 »).

G1 Taux de marge

(en %)



Notes : Le taux de marge est défini comme le rapport de l'excédent brut d'exploitation à la valeur ajoutée.

PME, petites et moyennes entreprises ; ETI, entreprises de taille intermédiaire.

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2025.

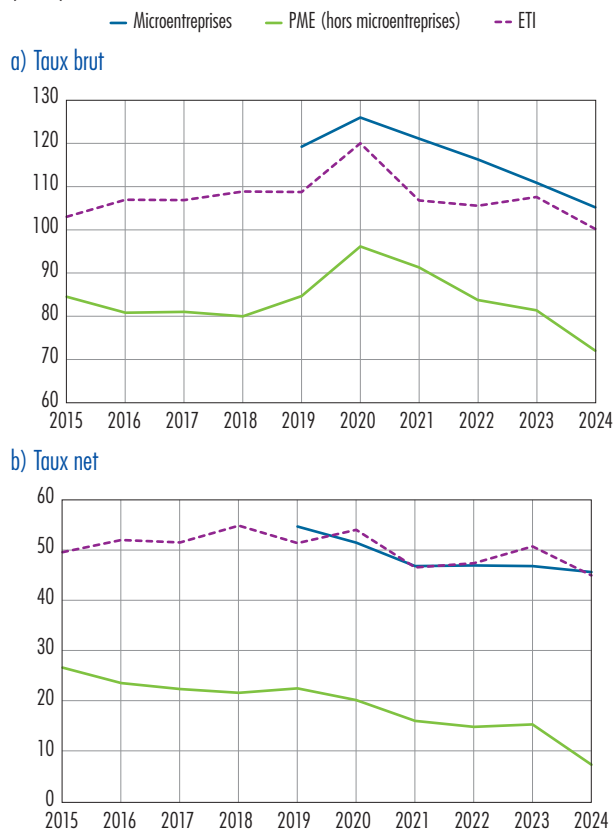
2 L'endettement a continué de reculer, tandis que les taux ont amorcé leur baisse

Le taux d'endettement a diminué en 2024

Le taux d'endettement brut, qui rapporte l'endettement financier aux capitaux propres, a diminué en 2024 pour toutes les tailles d'entreprise (cf. graphique 2a). Cette baisse découle d'un renforcement des capitaux propres (+ 7 % pour les microentreprises, + 5 % pour les autres PME, + 4 % pour les ETI) et, pour les microentreprises, d'un léger recul (– 2 %) de la dette, dans un contexte où plus des deux tiers des capitaux empruntés via un prêt garanti par l'État (PGE) ont été remboursés (cf. encadré *infra*). Les messages sont qualitativement les

G2 Taux d'endettement

(en %)



Notes : Taux d'endettement brut = endettement financier / capitaux propres.

Taux d'endettement net = (endettement financier – trésorerie) / capitaux propres.

PME, petites et moyennes entreprises ; ETI, entreprises de taille intermédiaire.

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2025.

mêmes si l'on considère le taux d'endettement net de la trésorerie (cf. graphique 2b) ¹¹. La baisse des taux d'endettement est vérifiée dans la majorité des secteurs.

¹¹ Ces chiffres ne sont pas directement comparables à ceux qui sont issus des statistiques monétaires de la Banque de France, dont le périmètre va au-delà des seules PME et ETI. Ces statistiques macroéconomiques montrent que le ratio de dette brute des sociétés non financières rapportée au PIB a diminué en 2024 (71,3 %) par rapport à 2023 (72,5 %). Le ratio de dette nette de la trésorerie rapportée au PIB est en revanche stable.

ENCADRÉ

À fin 2024, les PME et les ETI avaient remboursé près de 70 % de leur dette PGE

À fin décembre 2024, 68 % des capitaux empruntés au titre des prêts garantis par l'État (PGE) ont été remboursés : 67 % pour les petites et moyennes entreprises (PME, microentreprises ou non), et 70 % pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI), tandis que 20 % des PME et 36 % des ETI ont remboursé l'intégralité de leur PGE.

Les appels à la garantie restent relativement modérés, mais sont sensiblement plus importants pour les petites entités : ils représentent ainsi 5,5 % des montants octroyés pour les microentreprises, 3,2 % pour les PME (hors microentreprises) et 2,9 % pour les ETI.

Pour mémoire, les PGE ont été mis en place de mars 2020 à juin 2022 pour faire face aux conséquences de la crise Covid, et d'avril 2022 à fin 2023 pour soutenir les entreprises affectées par la guerre en Ukraine. Ils ont bénéficié à 551 000 microentreprises (pour un montant moyen de 72 000 euros), 104 000 PME hors microentreprises (652 000 euros en moyenne) et 1 670 ETI (12,2 millions d'euros en moyenne).

Les taux d'intérêt sur les nouveaux prêts aux PME et aux ETI ont amorcé leur baisse

La réorientation de la politique monétaire, dès la fin 2021, pour répondre au choc inflationniste, a eu un impact majeur sur les conditions d'emprunt des PME et des ETI. Pour les deux tiers, la dette des entreprises françaises est toutefois à taux fixe¹² et renouvelée sur plusieurs années (cf. *infra*). De ce fait, en 2022 et en 2023, les taux d'intérêt effectivement réglés par les entreprises, sur l'ensemble de leur stock de dette, ont augmenté nettement moins vite que les taux des nouveaux crédits bancaires et des nouvelles émissions de dette sur les marchés (cf. graphique 3 *infra*).

Le « coût apparent de la dette » – qui rapporte les charges d'intérêts annuelles effectivement payées par l'entreprise à sa dette – a par ailleurs augmenté plus rapidement pour les ETI que pour les PME en 2022 et en 2023. Cela s'explique notamment par i) le fait que les ETI se financent davantage sur les marchés¹³, dans un contexte où les taux obligataires ont augmenté plus tôt et plus rapidement que les taux bancaires (cf. graphique 3), et ii) le fait que la part des emprunts à court terme (moins d'un an) est

plus élevée pour les ETI (13 % en 2024) que pour les PME (8 %).

Avec le recul de l'inflation et des taux directeurs, les taux des nouveaux prêts aux entreprises sont repartis à la baisse en 2024. Compte tenu du temps de latence dans la transmission de ces baisses de taux, le coût effectif de la dette des entreprises a toutefois continué d'augmenter en 2024 pour les PME et les ETI.

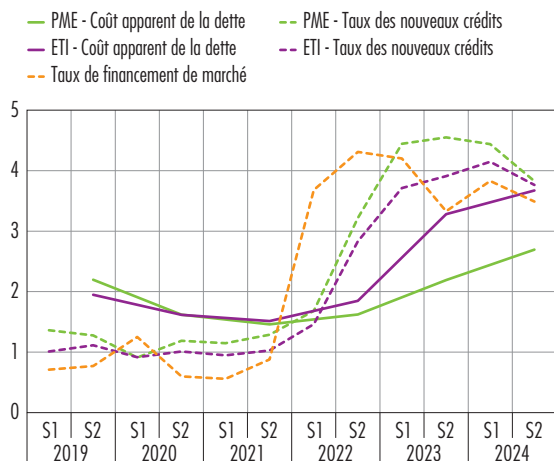
Si certaines entreprises fragiles pourraient connaître des difficultés face à ces charges d'intérêts accrues, ce risque doit être globalement relativisé. D'une part, les taux des nouveaux emprunts ont recommencé à baisser en 2024, et la décélération de la hausse des charges d'intérêts devrait donc se confirmer en 2025. D'autre part, avec des taux plus élevés, les entreprises bénéficient d'une rémunération accrue de leurs dépôts. Au total, dès lors que l'on considère les charges d'intérêts nettes des intérêts perçus, le ratio « charges d'intérêts nettes / valeur ajoutée » des PME (hors microentreprises) est sensiblement plus faible en 2024 (5,5 %, après 7,5 % en 2023) qu'il ne l'était en 2019 (6,9 %) – en raison notamment de la tendance au désendettement mentionnée plus haut. Pour

12 65 % à fin 2024, d'après AnaCredit (données sur le crédit collectées par la Banque centrale européenne).

13 La proportion de dette bancaire et de dette obligataire est de ⅓ vs ⅔ pour les ETI, et de 93 % vs 7 % pour les PME.

G3 Taux des nouveaux prêts et coût apparent de la dette

(en %)



Champ : Hors microentreprises.

Notes : Taux des nouveaux crédits : taux sur les nouveaux emprunts bancaires (hors découverts, toutes maturités, données en juin et décembre de l'année). Taux de financement de marché : titres de dette (produits financiers dérivés exclus) des sociétés non financières (toutes tailles, données en juin et décembre de l'année). Coût apparent de la dette : paiements d'intérêts l'année t , rapportés à l'encours moyen de dette financière les années $t-1$ et t .
Source : Banque de France, juin 2025.

les ETI, le ratio est toujours plus élevé en 2024 (18,1 %) qu'en 2019 (14,8 %), mais il a déjà baissé de plus de deux points par rapport à 2023 (20,3 %).

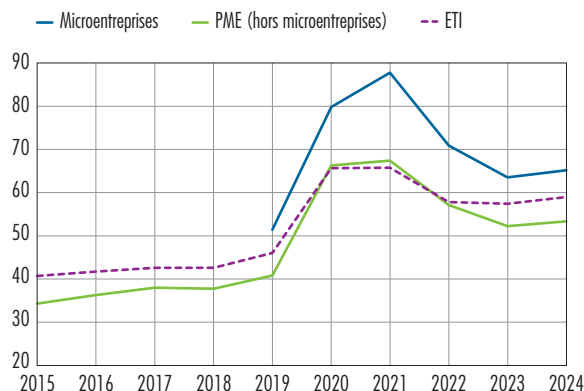
3 La trésorerie est restée à un niveau supérieur à celui de la période pré-Covid

La trésorerie a légèrement augmenté entre 2023 et 2024 pour toutes les tailles d'entreprise. Exprimée en jours de chiffres d'affaires, la trésorerie médiane des microentreprises est ainsi passée de 64 jours en 2023 à 65 jours en 2024, celle des autres PME est passée de 52 à 53 jours, et celles de ETI de 57 à 59 jours (cf. graphique 4).

Fin 2024, les situations de trésorerie restaient globalement meilleures que ce qu'elles étaient avant la crise sanitaire, quelle que soit la taille d'entreprise considérée. La

G4 Trésorerie

(en jours de chiffre d'affaires)



Notes : Ce graphique présente la médiane de la trésorerie en jours de chiffre d'affaires de l'année. Pour la seule année 2020, la trésorerie est rapportée au chiffre d'affaires 2019 afin de ne pas surestimer artificiellement la hausse de la trésorerie exprimée en jours de chiffres d'affaires. La trésorerie est définie comme i) la somme des disponibilités, des valeurs mobilières de placement et du solde des créances et dettes de court terme auprès du groupe et des associés, à laquelle on retranche ii) les effets escomptés non échus et les dettes bancaires de court terme.

PME, petites et moyennes entreprises ; ETI, entreprises de taille intermédiaire.

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2025.

trésorerie médiane des microentreprises, exprimée en jours de chiffre d'affaires, a ainsi augmenté de 27 % entre 2019 et 2024 (+ 14 jours de chiffre d'affaires) ; celle des autres PME a progressé de 31 % (+ 13 jours) ; et celle des ETI a progressé de 28 % (+ 13 jours)¹⁴. La trésorerie est plus élevée en 2024 qu'avant la crise sanitaire dans tous les secteurs. De surcroît, ces différents constats sont robustes quelle que soit la définition retenue pour la trésorerie¹⁵.

Malgré les bons niveaux de trésorerie observés dans les comptes des entreprises, les enquêtes de conjoncture de la Banque de France montrent que la perception qu'ont les chefs d'entreprise de leur situation de trésorerie est au contraire moins bonne qu'elle ne l'était avant la crise Covid¹⁶. Buthiot *et al.* (2024) analysent ce paradoxe et suggèrent qu'à la suite notamment des abondantes

¹⁴ Les statistiques monétaires de la Banque de France, dont le périmètre va au-delà des seules PME et ETI, montrent également que la trésorerie des sociétés non financières, rapportée au PIB, reste plus élevée en 2024 qu'avant la crise Covid.

¹⁵ On retient ici une définition relativement large (cf. notes du graphique 4), mais les messages seraient globalement les mêmes si l'on retenait une définition plus restreinte (par exemple, les seules disponibilités et valeurs mobilières de placement).

¹⁶ Cf. Banque de France, *Enquête mensuelle de conjoncture* – Début mars 2025.

liquidités procurées par les prêts garantis par l'État (PGE), les chefs d'entreprise auraient révisé à la hausse le niveau de trésorerie jugé nécessaire pour mener leurs activités. De surcroît, l'incertitude particulièrement forte du moment explique sans doute également pourquoi les chefs d'entreprise déclarent avoir des besoins de trésorerie plus importants que par le passé.

4 La capacité de remboursement des PME et ETI s'est légèrement dégradée en 2024

La part des meilleures cotes Banque de France a diminué pour la deuxième année consécutive

Comme indiqué plus haut, l'année 2024 a été marquée par un ralentissement de l'activité et par une hausse globale du coût de financement. À l'opposé, les taux de marge ont continué de résister, la trésorerie est restée à un niveau supérieur à celui de l'avant-crise Covid, et les taux d'endettement ont diminué. Dans ce contexte, la cotation Banque de France est un outil précieux pour agréger et mettre en balance ces éléments contrastés, afin d'évaluer si l'année 2024 a modifié, dans un sens ou dans l'autre, la capacité de remboursement des entreprises.

La cotation Banque de France évalue ainsi la capacité d'une entreprise donnée à faire face à ses engagements financiers à un horizon d'un à trois ans¹⁷. Elle présente deux atouts majeurs : d'une part, elle ne s'appuie pas sur une seule dimension d'analyse financière, mais synthétise de nombreuses dimensions (activité, liquidité, solvabilité, etc.) ; d'autre part, la Banque de France complète son analyse quantitative par des éléments qualitatifs recueillis lors d'entretiens avec les dirigeants d'entreprise.

Le graphique 5a *infra* présente l'évolution du poids des entreprises avec une capacité de remboursement élevée (cotes « 1+ : excellente ++ » à « 4+ : bonne + ») dans l'ensemble des entreprises cotées par la Banque de France pour les besoins de la politique monétaire. Quelle que soit la taille considérée, la part de ces « meilleures cotes » a diminué pour la deuxième année consécutive : de 65 %

en 2022 à 63 % en 2024 pour les microentreprises (– 2 points de pourcentage, pp), de 63 % à 59 % pour les autres PME (– 4 pp) et de 67 % à 62 % pour les ETI (– 5 pp). Plus globalement, la part des meilleures cotes a baissé comparativement à la période pré-Covid pour toutes les tailles d'entreprise, notamment pour les ETI.

Le graphique 5b met quant à lui en lumière des évolutions contrastées selon le secteur d'activité considéré. Toutes tailles confondues, et en prenant l'année 2019 comme point de référence (base 100), on observe une amélioration de la situation dans trois grands secteurs : le commerce, l'énergie, et l'hébergement-restauration. À l'opposé, la situation s'est dégradée dans les secteurs de l'industrie manufacturière et de l'immobilier ; et elle s'est encore plus fortement détériorée pour le transport et la construction.

La part des entreprises très fragiles a augmenté

Afin d'affiner l'analyse, le graphique 6a se concentre sur la frange des entreprises les plus en difficulté, à savoir les cotes « 6 : menacée » à « 8 : fortement compromise ». Il s'agit des situations les plus critiques avant la cessation de paiement. La part des PME (hors microentreprises) et des ETI fragiles a augmenté en 2024 pour la quatrième année consécutive, pour atteindre 7 % environ. La part des microentreprises fragiles s'est stabilisée à ce même niveau en 2024, après trois années de hausse. Du point de vue sectoriel, le graphique 6b confirme par ailleurs les difficultés des secteurs de la construction et du transport.

Comment interpréter cette dégradation ?

La remontée du nombre d'entreprises en difficulté reflète tout d'abord un effet de rattrapage : la politique de soutien du « quoi qu'il en coûte » a engendré une baisse du pourcentage des plus mauvaises cotes en 2020. Cette part a ensuite mécaniquement réaugmenté avec la disparition des aides Covid¹⁸.

Une analyse fine de l'évolution des cotes suggère toutefois que la hausse du nombre d'entreprises fragiles pourrait

¹⁷ Pour une présentation détaillée de la cotation Banque de France, cf. <https://www.banque-france.fr/fr/a-votre-service/entreprises/comprendre-cotation-indicateur-dirigeant>

¹⁸ Un tel effet de rattrapage a déjà été documenté dans le cas spécifique des défaillances d'entreprises (cf. par exemple Gonzalez, 2023).

aller au-delà d'un simple effet de rattrapage. Si on isole, parmi les entreprises fragiles du graphique 6a, les seules cotes « 6 : menacée » et « 6- : compromise », il ressort que le pourcentage de PME cotées 6 ou 6- a peu diminué en 2020 (de 4,2% en 2018 et en 2019 à 3,8% en 2020), mais qu'il a ensuite augmenté significativement chaque année pour atteindre 5,5% à fin 2024, soit bien au-delà d'un pur effet de rattrapage¹⁹. De surcroît, les résultats sont très proches si l'on écarte de l'analyse les entreprises créées depuis moins de cinq ans²⁰. Cela signifie en particulier que la hausse du poids des cotes 6 et 6- n'est sans doute pas liée à la forte hausse du nombre de créations d'entreprises depuis 2020 – dans un contexte où l'on sait que les entreprises récemment créées sont structurellement plus fragiles (et donc en moyenne moins bien cotées) que les autres²¹.

Plus fondamentalement, les résultats présentés dans les sections précédentes sont des résultats moyens ou médians. Ils sont donc susceptibles de masquer des situations individuelles diverses : parfois plus dégradées, ou au contraire meilleures, que ne le laisserait penser la photographie d'ensemble. On vérifie ainsi, qu'après contrôle pour la taille de l'entreprise et le secteur, l'évolution du bas de la distribution de différents indicateurs financiers révèle des indices de dégradation de la situation des entreprises les plus fragiles. En particulier, toutes choses égales par ailleurs, le niveau de trésorerie (en jours de chiffre d'affaires) des 10% des entreprises ayant la trésorerie la plus faible a chuté de 18% entre 2022 et 2023, puis encore de 8% entre 2023 et 2024. On a pourtant vu plus haut que la trésorerie médiane a légèrement augmenté en 2024, quelle que soit la taille d'entreprise considérée.

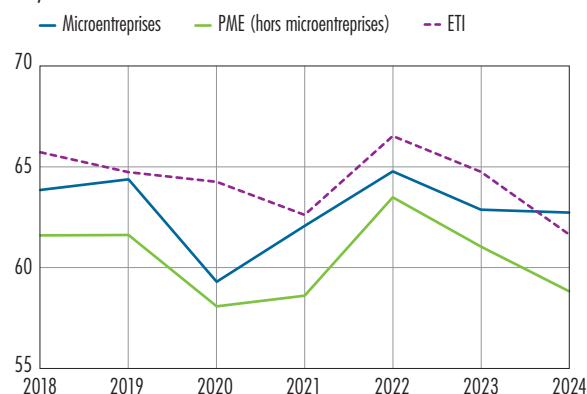
Notons enfin que les travaux de Gonzalez (2025) sur la productivité fournissent une clé de lecture complémentaire pour expliquer la dégradation globale de la capacité de remboursement des entreprises : la politique du « quoi qu'il en coûte » a également pesé sur le processus de destruction créatrice (sans toutefois l'arrêter totalement), ce qui a pu contribuer à expliquer une partie de la baisse de productivité

observée ces dernières années. On ne peut exclure a priori que ce décrochage de la productivité a pesé à son tour sur la capacité de remboursement des entreprises.

G5 Part des meilleures cotes dans la population des entreprises cotées par la Banque de France

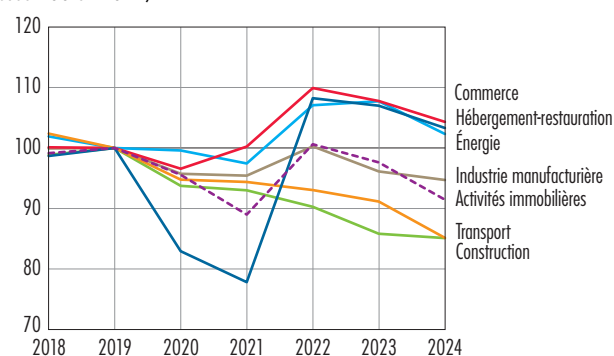
a) Par taille

(en %)



b) Par secteur

(base 100 en 2019)



Lecture : À fin 2024, 62% des ETI cotées Banque de France avaient une des « meilleures cotes ». Toutes tailles confondues, le commerce est le secteur dont la part de « meilleures cotes » a le plus augmenté depuis 2019.

Notes : Les « meilleures cotes » correspondent ici aux cotes Banque de France « 1+ : excellente ++ » à « 4+ : bonne + ». Les cotes « 1+ : excellente ++ » à « 2- : très satisfaisante » correspondent à des risques de crédit suffisamment faibles pour être éligibles en garantie des opérations de refinancement auprès de la banque centrale. Les cotes « 3+ : forte ++ » à « 4+ : bonne + » étaient éligibles jusqu'à mi-décembre 2024, elles ne le sont plus depuis. Les cotes sont considérées au 31 décembre de l'année. PME, petites et moyennes entreprises ; ETI, entreprises de taille intermédiaire.

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2025.

¹⁹ En revanche, pour les deux autres cotes (« 7 : très compromise » et « 8 : fortement compromise »), on observe davantage un pur effet de rattrapage avec des cotes qui évoluent comme les défaillances, à savoir : une forte chute en 2020-2021, puis un rattrapage progressif.

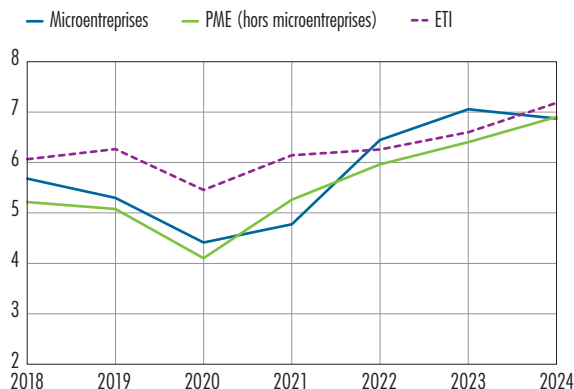
²⁰ Le poids des cotes 6 et 6- a peu diminué en 2020 (de 4,0 % en 2018-2019 à 3,7 % en 2020) mais est monté jusqu'à 5,2 % en 2024.

²¹ La forte hausse du nombre de créations d'entreprises participe bien, en revanche, à la hausse du nombre de défaillances post-Covid (cf. Gonzalez, 2023).

G6 Part des entreprises cotées Banque de France avec une capacité de remboursement très dégradée

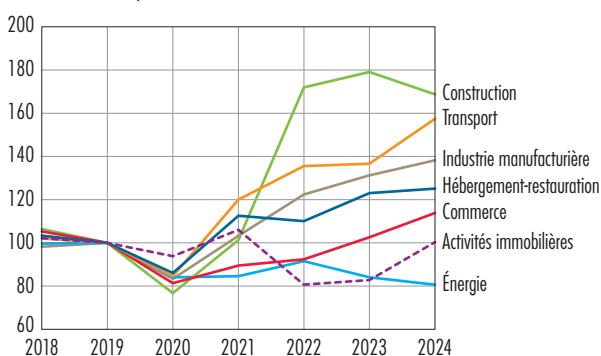
a) Par taille

(en %)



b) Par secteur

(base 100 en 2019)



Lecture : À fin 2024, 7% des ETI cotées Banque de France avaient une capacité de remboursement « très dégradée ». Toutes tailles confondues, la construction est le secteur où la part de cotes « très dégradées » a le plus augmenté depuis 2019.

Notes : Les entreprises avec une capacité de remboursement « très dégradée » correspondent aux cotes Banque de France « 6 : menacée » à « 8 : fortement compromise ». Il s'agit des situations les plus critiques avant la cessation de paiement. Les cotes sont considérées au 31 décembre de l'année.

PME, petites et moyennes entreprises ; ETI, entreprises de taille intermédiaire.

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2025.

baissé pour plus de 40% d'entre elles. Symétriquement, même au plus fort de la crise sanitaire, en 2020, alors que le chiffre d'affaires reculait nettement en moyenne, 40% des PME enregistraient une hausse de leur chiffre d'affaires. De plus, cette hétérogénéité va bien au-delà d'un simple effet de composition sectorielle. Dit autrement, la dispersion des situations individuelles reste forte au sein de chaque classe « secteur x taille » (cf. Bureau et Py, 2024).

Dans ce contexte, Bénassy-Quéré et Bureau (2024) ont mis en lumière une forte hausse de la dispersion des situations financières des entreprises françaises pendant la crise Covid, y compris au sein d'un même secteur ou d'une même catégorie de taille d'entreprise. Ces travaux identifiaient toutefois, dès l'année 2023, le début d'un processus de normalisation post-crise. Cette normalisation s'est confirmée en 2024. Le graphique 7 *infra* met à jour le graphique de Bénassy-Quéré et Bureau (2024), avec une année de données supplémentaire. L'hétérogénéité des situations individuelles continue de décroître pour tous les indicateurs étudiés. Cela est cohérent avec la fin des effets les plus immédiats de la politique du « quoi qu'il en coûte » – qui avait conduit, d'une part, à maintenir en vie davantage d'entreprises fragiles qu'à l'accoutumée et, d'autre part, à renforcer la santé financière de certaines entreprises déjà solides. Plus spécifiquement, il ressort qu'en 2024 la réduction globale de l'hétérogénéité est tirée en premier lieu par la réduction de la dispersion dans le haut de la distribution (c'est-à-dire que les entreprises les plus solides se rapprochent du cœur de la distribution). La baisse de la dispersion est en revanche nettement moins marquée dans le bas de la distribution, ce qui est cohérent avec la partie précédente, qui a mis en lumière des indices de dégradation de la situation des entreprises les plus fragiles.

**

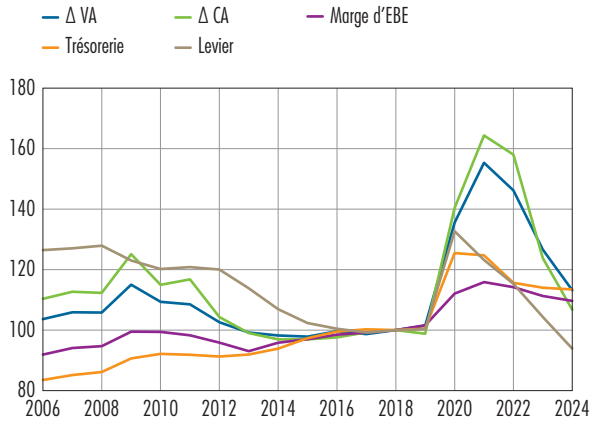
5 L'hétérogénéité des situations individuelles est revenue à son niveau pré-Covid

Comme indiqué plus haut, les résultats moyens présentés dans cette étude sont susceptibles de masquer des situations individuelles diverses. Prenons l'exemple du chiffre d'affaires : alors que celui des PME (hors microentreprises) a augmenté de 1,3% en moyenne en 2024 (cf. *supra*), il a

En conclusion, l'année 2024 pourrait constituer une année charnière du cycle économique. Elle marque tout d'abord le retour de l'inflation vers sa cible de 2%, permettant la baisse des taux d'intérêt, et un contexte de prix stable et propice aux affaires. Elle se situe par ailleurs à la veille d'un basculement qui apparaît historique pour l'ordre international, avec l'installation de la nouvelle administration américaine le 20 janvier 2025, et tout particulièrement les

G7 Évolution de l'écart entre le troisième et premier quartile de différents indicateurs financiers

(base 100 en 2018)



Note : Ce graphique est une mise à jour, à début juin 2025, de celui publié par Bénassy-Quéré et Bureau (2024).

ΔVA, ΔCA : taux de variation de la valeur ajoutée (VA) et du chiffre d'affaires (CA). Marge d'EBE : excédent brut d'exploitation / CA. Trésorerie : disponibilités et valeurs mobilières de placement. Levier : dette brute / fonds propres. Les variables sont filtrées d'effets fixes taille, secteur, année et appartenance à un groupe.

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2025.

différents projets de hausse des droits de douane, et les mouvements de change.

Dans ce contexte d'incertitude inédit, le présent article a cherché à éclairer la situation financière des PME et des ETI françaises. Cette situation est contrastée. Les PME et ETI disposent encore d'atouts avec des taux de marge qui ont continué de résister, des taux d'endettement qui ont diminué et une trésorerie toujours solide. Dans le même temps, 2024 a été marquée par un ralentissement de l'activité et des coûts de financement toujours en hausse. Au total, la capacité de remboursement des PME et ETI françaises, à l'horizon d'un à trois ans, s'est légèrement dégradée en 2024.

Bibliographie

Banque de France (2025a)

« Les défaillances d'entreprises – France – mars 2025 », *Stat info*, mai.

[Télécharger le document](#)

Banque de France (2025b)

Enquête mensuelle de conjoncture – Début mars 2025, mars.

[Télécharger le document](#)

Bénassy-Quéré (A.) et Bureau (B.) (2024)

« Hétérogénéité des situations financières des entreprises : la "bosse" Covid », *Bloc-notes Éco*, billet n° 360, Banque de France, juillet.

[Consulter le billet](#)

Bureau (B.) et Py (L.) (2024)

« La situation financière des PME en 2023 : anatomie d'une résilience », *Bulletin de la Banque de France*, n° 253/2, juillet-août.

[Télécharger le document](#)

Buthiot (E.), Charlot (L.), Duquerroy (A.) et Lé (M.) (2024)

« Trésorerie des entreprises : comprendre l'écart entre données agrégées et perceptions », *Bloc-notes Éco*, billet n° 375, Banque de France, novembre.

[Consulter le billet](#)

Gonzalez (O.) (2025)

« Défaillances et productivité des entreprises post-crise sanitaire », *Bloc-notes Éco*, billet n° 405, Banque de France, mai.

[Consulter le billet](#)

Gonzalez (O.) (2023)

« Quel est l'impact économique des défaillances d'entreprises ? », *Bulletin de la Banque de France*, n° 248/6, septembre octobre.

[Télécharger le document](#)

Insee (2025)

« Désordre mondial, croissance en berne », *Note de conjoncture*, 18 mars.

Annexe 1

Méthode, données FIBEN et champ de l'étude

La méthode

Sauf mention contraire au fil du texte, la méthodologie d'analyse financière et la définition des ratios utilisés sont celles présentées dans la note « La situation financière des entreprises en France – Méthodologie », disponible en ligne sur : <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/statistiques/outils-statistiques/les-methodologies>.

Les données FIBEN

Sauf mention contraire, les données utilisées dans cette étude sont issues du Fichier bancaire des entreprises (FIBEN) de la Banque de France. Plus spécifiquement, les éléments suivants sont mobilisés :

- **La base des comptes sociaux** : jusqu'en 2018, la Banque de France collectait principalement les comptes sociaux des unités légales dont le chiffre d'affaires excédait 0,75 million d'euros. Ce seuil de collecte est levé depuis 2019. Depuis cette date, la collecte concerne donc les entreprises résidant en France quel que soit leur niveau de chiffre d'affaires ;
- **Les liens financiers** : la Banque de France recense les liens financiers et analyse le pourcentage de détention du capital par d'autres entreprises, selon que le détenteur est lui-même une société non financière (y compris holding), une institution financière (banque, organismes de placement collectif en valeurs mobilières [OPCVM], société d'assurance), une personne physique (particulier ou salarié), l'État, ou encore une entreprise non résidente. Les entreprises indépendantes sont distinguées de celles qui appartiennent à un groupe.

Le champ retenu

L'étude porte sur les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et présentes dans FIBEN. Les secteurs KZ (activités financières, hors holdings) et O (administration) sont exclus.

Annexe 2

La taille et le secteur d'activité des entreprises

Le décret d'application n° 2008-1354 de la loi de modernisation de l'économie (LME), qui définit la notion statistique d'entreprise, précise, dans la continuité des définitions de la Commission européenne, les catégories de taille d'entreprise et les critères permettant de les déterminer. Ces derniers sont au nombre de quatre : les effectifs, le chiffre d'affaires, le total de bilan et, implicitement, les liens financiers reliant des unités légales. Rappelons ici qu'une unité légale est une entité juridique identifiée par un numéro Siren.

Les trois premiers critères sont appréciés au niveau de chaque entreprise entendue comme la plus petite combinaison d'unités légales constituant une unité organisationnelle de production de biens et de services, jouissant d'une certaine autonomie de décision (définie à partir des liens financiers). On retient un lien financier lorsqu'il correspond à une détention d'au moins 50 % du capital d'une unité légale.

Les entreprises peuvent donc être mono-unité légale ou bien se composer d'un ensemble d'unités légales. Lorsqu'une entreprise se compose de plusieurs unités légales, les comptes sociaux des unités légales constitutives sont agrégés pour définir l'« entreprise ». Cette démarche ne renvoie pas à une consolidation des comptes et peut faire apparaître des doubles comptes entre unités d'une même entreprise. Certaines variables sont cependant retraitées des doubles comptes de façon statistique (cf. la note méthodologique citée dans l'annexe 1).

Les tailles sont définies comme suit :

- **les microentreprises** sont celles qui, d'une part, occupent moins de 10 personnes et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros ;
- **les petites et moyennes entreprises (PME) hors microentreprises** sont celles qui, d'une part, occupent moins de 250 personnes et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros, et qui ne sont pas des microentreprises ;
- **les entreprises de taille intermédiaire (ETI)** sont des entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des PME et qui, d'une part, occupent moins de 5 000 personnes et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros ;
- **les grandes entreprises (GE)** sont des entreprises non classées dans les catégories précédentes.

Le secteur d'activité repose sur la nomenclature agrégée 2008, elle-même issue de la nomenclature d'activités française révision 2 (NAF rév. 2, 2008).

Dans le cas d'une entreprise multi-unités légales, le secteur est déterminé à partir d'un regroupement par secteur des unités légales. Le secteur retenu est celui des unités légales dont le poids dans l'entreprise est le plus important en matière de chiffre d'affaires, à condition que celui-ci excède 50 %. Dans le cas contraire, le classement par secteur des différents « regroupements » d'unités légales est effectué sur le critère des effectifs, toujours à condition que le poids dépasse 50 %. À défaut, on revient au classement par chiffre d'affaires, en retenant le secteur des unités dont la part est la plus forte.

Annexe 3

Caractéristiques de l'échantillon d'étude

TA1 Principales caractéristiques des microentreprises et des autres PME en 2024

(chiffre d'affaires, valeur ajoutée, passif en millions d'euros)

	Nombre de bilans sociaux	Nombre d'entreprises LME	% d'entreprises multi-unités légales ^{a)}	Effectif moyen	Chiffre d'affaires moyen	Valeur ajoutée moyenne	Passif moyen
Microentreprises	1 295 742	1 245 207	3	1,4	0,3	0,1	0,5
PME (hors microentreprises)	266 144	147 963	40	25	6,1	2,0	6,8
ETI	50 116	7 000	81	485	189	48	323

a) Une unité légale est une entité juridique identifiée par un numéro Siren.

Champ : Entreprises définies au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME) ; ensemble des activités marchandes à l'exclusion des secteurs KZ (activités financières hors holdings) et O (administration).

Note : PME, petites et moyennes entreprises ; ETI, entreprises de taille intermédiaire.

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2025.

TA2 Distribution sectorielle des microentreprises et des autres PME en 2024

	Microentreprises		PME (hors microentreprises)		ETI	
	% du nombre d'entreprises	% de la valeur ajoutée	% du nombre d'entreprises	% de la valeur ajoutée	% du nombre d'entreprises	% de la valeur ajoutée
Agriculture, sylviculture et pêche	1	2	2	1	0	0
Industrie manufacturière	4	7	14	17	26	29
Énergie, eau, déchets	1	1	1	2	2	2
Construction	12	15	15	13	5	4
Commerce	16	20	28	24	33	25
Transport	3	3	4	5	5	5
Hébergement-restauration	8	9	9	6	3	2
Information-communication	4	4	4	7	6	10
Activités immobilières	26	12	2	2	2	3
Conseils-services aux entreprises	17	18	15	17	15	15
Enseignement, santé	3	7	4	4	3	3
Services aux ménages	5	3	2	2	1	1
Total	100	100	100	100	100	100

Champ : Entreprises définies au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME) ; ensemble des activités marchandes à l'exclusion des secteurs KZ (activités financières hors holdings) et O (administration).

Note : PME, petites et moyennes entreprises ; ETI, entreprises de taille intermédiaire.

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2025.

Éditeur

Banque de France

Secrétaire de rédaction

Alexandre Capony

Directeur de la publication

Claude Piot

Réalisation

Studio Création

Direction de la Communication

Rédaction en chef

Céline Mistretta-Belna

ISSN 1952-4382

Pour vous abonner aux publications de la Banque de France

<https://www.banque-france.fr/fr/alertes/abonnements>

